

## **DELIBERATION N° 02 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un Assistant d'enseignement artistique a été recruté en septembre 2012 en qualité de contractuel à temps non complet, pour effectuer l'enseignement du trombone à l'école municipale de musique. En septembre 2016, il a été nommé sur les fonctions de Directeur de l'école de musique, à temps non complet.

Cet agent a passé avec succès le concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui lui permet aujourd'hui, d'être titularisé dans ses fonctions, après un an de stage.

Cette opportunité lui a été proposée par la Ville de Vandoeuvre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sur un poste de direction de l'école de musique, à temps complet.

Or, un fonctionnaire ou un contractuel doit en principe consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de son emploi public. Toutefois, le cumul de son emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi est possible sur déclaration et autorisation de l'employeur principal (décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités).

Par conséquent et afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2019/2020 de l'école de musique de Ludres, mais également pour prévoir le recrutement d'un nouveau directeur, il est proposé la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires), dans le cadre d'une activité accessoire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et pour une période de trois mois renouvelable.

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable le 11 juin 2019. La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable le 20 juin 2019.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Il s'agit de Monsieur Arnaud GEORGE, notre directeur qui part à la Ville de Vandoeuvre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à temps complet et pour diriger l'Harmonie Municipale, qui compte plus de 70 personnes, orchestre qui lui tient à cœur.

Je tenais à le féliciter, c'est une belle promotion. Nous avons apprécié travailler avec lui.

Un recrutement aura lieu prochainement. En attendant, il poursuivra ses fonctions de directeur au sein l'école de musique de Ludres afin que la rentrée 2019-2020 se passe au mieux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du poste susvisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour une période de trois mois renouvelable ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 et le seront aux suivants.